Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 13 (1875)

Heft: 41

Artikel: Lausanne, le 9 octobre 1875

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-183379

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Pour la Suisse: un an, 4 fr; six mois, 2 fr.
Pour l'étranger: le port en sus.

On peut s'abouner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent. à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction in Conteur vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 9 Octobre 1875.

Des changements d'une certaine gravité s'accomplissent depuis quelque temps déjà dans le personnel enseignant des écoles primaires. Peu à peu des régentes sont placées au lieu de régents à la tête de ces écoles, même lorsque celles-ci réunissent tous les enfants d'une localité, y compris les jeunes garçons de 14, 15 ou 16 ans.

Cette substitution, il est vrai, ne se fait qu'à regret; les autorités communales en pressentent tous les inconvénients, elles ne s'y résignent qu'à la dernière extrémité. Mais elles doivent céder à la nécessité, et il est à craindre que, si la pénurie des instituteurs continue, le tiers des écoles du canton ne passent bientôt sous la direction d'un personnel féminin.

La pénurie a pour cause essentielle l'insuffisance des traitements alloués aux instituteurs. Bien des personnes soutiennent, il est vrai, que l'instituteur primaire a une position très enviable: vacances prolongées, traitement assuré, logement gratuit, avantages importants en nature, etc., etc. Malgré ces beaux discours, les mêmes personnes ne songent guère à la carrière de l'enseignement, lorsqu'elles ont un fils en âge de choisir une profession; cette carrière est, au contraire, de plus en plus délaissée, et l'école normale ne reçoit qu'un nombre d'élèves insuffisant, quoique l'Etat alloue un subside très élevé (jusqu'à 1 fr. 40 par élève et par jour) pour y attirer des jeunes gens.

Le Conseil d'Etat, dans son exposé des motifs, a signalé avec franchise les dangers d'une telle situation, et, en fait de moyens pour y remédier, il a proposé le plus urgent, le plus efficace : une augmentation notable des traitements. On sait que le Grand Conseil est entré dans ses vues et qu'il a adopté en premier débat et à la presque unanimité, le projet d'augmentation. C'est dans la session de novembre que ce projet recevra une sanction définitive. On dit qu'il se prépare une vive opposition, fondée essentiellement sur notre situation financière actuelle. Nous savons que cette situation n'est pas brillante; mais nous ne croyons pas qu'elle soit désespérée au point qu'il faille reculer devant des sacrifices reconnus urgents et qui ont pour objet l'instruction primaire, la seule qui soit accessible à

tous, la seule que reçoivent la grande majorité des enfants du pays.

Les Suisses décorés.

On ne peut, dans l'armée fédérale, porter ni décoration, ni titres accordés par un gouvernement étranger.

Il est interdit à tout officier, sous-officier ou soldat d'accepter des distinctions de ce genre.

Constit. féd. Art. 42.

Depuis la guerre franco-allemande, nous voyons de temps en temps dans les journaux des articles comme celui-ci:

« Nous apprenons avec plaisir que M. X.... vient d'être décoré par le gouvernement français de l'ordre de la Légion d'honneur.

» Cette distinction lui a été accordée pour les services qu'il a rendus aux malades de l'armée française en 1870-71. »

Quant à nous, nous devons le dire, ces hochets, ces bouts de rubans qui vont, par-ci par-là agrémenter la boutonnière de nos compatriotes, nous paraissent peu en harmonie avec l'idée républicaine.

Aussi, loin de nous réjouir de ces témoignages de reconnaissance, ainsi que le font quelques journaux, nous en éprouvons plutôt un sentiment d'humiliation.

Nous nous étions habitués à croire que pendant la guerre de 1870-71, nous avions simplement fait honneur à la fraternité que les hommes se doivent mutuellement. Rien de plus, rien de moins.

Ce que nous avons fait pour d'autres, d'autres l'auraient fait pour nous.

Mais il paraît qu'il s'est produit des dévouements spéciaux, auxquels la satisfaction du devoir accompli ne saurait suffire. A ceux-là, il faut quelque chose de plus brillant qu'un sentiment intime. La nature humaine a de ces faiblesses là.

Malheureusement, l'auréole de la philanthropie pâlit de tout l'éclat de la croix d'honneur.

Loin de nous la pensée de mettre en doute les mérites des nouveaux chevaliers, pas plus que les services rendus par eux et les actes qui les ont mis en lumière. La seule chose qui nous frappe, c'est le temps qu'il a fallu aux obligés pour les amener à payer leur dette. Quatre ans, c'est trop long et il